

Transfert ou mutation de salariés



Fiche Pratique – Salarié : Transfert ou mutation de salariés



► Contexte

Retrouvez dans cette fiche pratique la procédure de transfert ou de mutation des salariés d'une de vos associations vers une autre association, gérée ou non via Impact emploi association.

► Détail des cas de transfert ou de mutation

Détail des associations utilisées dans la procédure :

A00001 : Association existante dans IEA

ASiège : Association siège de A00001

ABIS : Association A00001 (après changement d'adresse et de NIC)

B00001 : Association

La procédure est proposée pour un **salarié Y**.

Ce salarié est **salarié de l'association A00001**.

Si plusieurs salariés sont concernés, il faut suivre la procédure pour chaque salarié concerné.

Détail des cas rencontrés :

A – Le salarié Y de l'association **A00001** est transféré dans l'association **B00001**

B – Le salarié Y de l'association **A00001** est transféré dans l'association **ASiège**

C – Le salarié Y de l'association A00001 est transféré dans l'association ABIS



Attention : Le cas C n'est pas un cas de transfert : La procédure suivante ne doit pas être utilisée dans ce cas (la procédure à utiliser est la procédure de changement de NIC d'une association).

Dans ce cas, tous les salariés de l'association (A00001) seront rattachés automatiquement au nouveau SIRET (ABIS).

Si l'association d'accueil est gérée par un autre tiers Impact Emploi :
Transmettre un message à l'assistance en mettant en objet : « **Transfert d'association chez un autre tiers** »

Si l'association d'accueil n'est plus gérée dans Impact Emploi :
Transmettre à l'assistance les informations nécessaires (N° de contrat...)

► Procédure répondant aux cas A et B

ADMINISTRATIF / BULLETIN DE SALAIRE

1/ Avant de saisir le bulletin d'août 2019 :

Dans l'association **A00001**, pour le **salarié Y**, à partir de la **Fiche administrative du salarié**, onglet **Gestion des contrats**, effectuer une **Fin de contrat** :

- **Saisir la date de fin de contrat** « 31/08/2019 »
- Choisir la nature du motif « **Autre** » et le motif de rupture « **500 – Transfert** » :

Impact Emploi - [Fin de contrat]

Fin de contrat

- Date fin de contrat : 31/08/2019

- Nature du motif : Autres - Motif de rupture : 500 - Transfert

- Date de notification :

- Date de signature de la convention de rupture :

- Date d'engagement de la procédure de licenciement :

- Transaction en cours : ☐

- Nombre d'heures du DIF n'ayant pas été utilisées : 0,00

- Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP : 0,00

- Salaire net horaire du salarié : 0,00

- Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée : 0,00

☐ Salarié en droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire

- Statut particulier du salarié : 00 - Aucun

Préavis

- Type : 90-Pas de clause de préavis - Date de début : - Date de fin :

- Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel : 31/08/2019

☐ Ne pas inclure dans la DSN mensuelle ☐ Ne pas inclure dans la DSN fin de contrat

MODIFICATION 19/09/2017

2/ Saisissez le bulletin d'août 2019

3/ Récupérez le N° de contrat « 72A88A515572572A8185 » du salarié Y dans l'association A00001 en cliquant sur « *visualiser la période* » :

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 01/05/2017 - No : 72A88A515572572

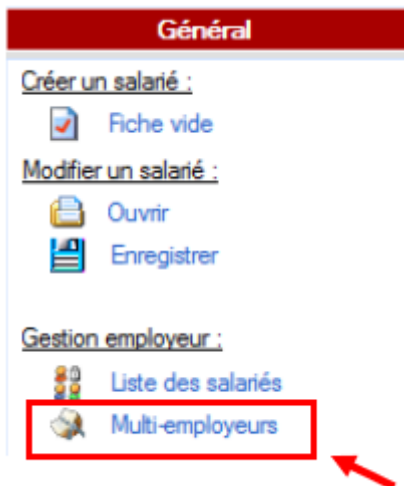
- Type contrat : Contrat unique d'insertion version CAE

Salaire réel

- Nature contrat : CDD

4/ Dans l'association B00001 :

- Créez le salarié Y en utilisant l'option « *Multi-employeurs* » pour le rattacher à l'employeur B00001 :



- A partir de l'onglet « **Gestion des contrats** » de la **Fiche administrative du salarié**, saisissez un « **Nouveau contrat** » ;
- Cliquez sur « **Oui** » (cas de mutation)
- Saisissez la **date de modification** « **01/09/2019** », l'ancien SIRET « **SIRET A00001** » et l'ancien N° de contrat « **72A88A515572572A8185** »

- Saisissez le contrat du salarié Y et l'ensemble des données administratives ;
- Saisissez le bulletin de septembre 2019.

DSN

1/ Pour l'association A00001 :

Les données du salarié Y sont transmises dans la DSN du mois d'août 2019 sans bloc 62 « **Fin de contrat** »

2/ Pour l'association B00001 :

Les données du salarié Y seront transmises à partir de la DSN du mois de septembre 2019